

SANTE DYNAMIQUE PP
Limité à 70 ans
GARANTIES DE BASE
HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE (1)

Frais de séjour en milieu conventionné - du lieu d'hospitalisation -	Frais réels
Forfait hospitalier - sans limitation de durée -	Frais réels
Frais de location TV *	OUI
Honoraires conventionnés par la S.S.	Frais réels
Frais d'accompagnement d'enfants de moins de 12 ans	25 €/ jour
Tiers payant France entière	OUI

CHAMBRE PARTICULIERE (2)

Frais réels

SOINS MEDICAUX CONVENTIONNES

Prothèses auditives, Transport, SAMU, SMUR	150%
Consultations	130%
Visites en parcours de soins. Analyses, Radiologie, Infirmières,	130%
Autres soins médicaux courants.	130%

GARANTIES RENFORCEES (3) (FORFAIT MALADIES REDOUTEES)

Aide supplémentaire immédiate	750 €
-------------------------------	-------

SOINS MEDICAUX NON CONVENTIONNES (4)

Actes de Naturopathes, Ostéopathes, Etiopathes, Acupuncteurs, Chiropracteurs.	90% des frais réels
---	---------------------

SOINS INOPINES À L'ETRANGER

175%

PHARMACIE (Allopathique et Homéopathique)

Prise en charge par la S.S.	100%
-----------------------------	------

OPTIQUE (par an et par bénéficiaire) (5) (sans délai d'attente)

Verres, montures, lentilles acceptées <i>montant maximum</i>	200 €
Forfait traitement de la myopie au laser <i>montant maximum</i>	400 €
+ Tiers payant chez plus de 6000 opticiens	OUI

DENTAIRE (par an et par bénéficiaire) (5) (sans délai d'attente)

Soins dentaires	250%
Prothèses dentaires acceptées par lo S.S.	250%
Orthodontie acceptée par la S.S.	250%
Renfort Fidélité dès la 4 ^{ème} année	+40%
Plafond / an / assuré :	
1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	500 €
3 ^{ème} année et suivantes	1 100 €

MATERNITE OU ADOPTION (6) (sans délai d'attente)

Chambre seule	70 €/ jour
Prime de naissance	200 €

INDIVIDUELLE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Décès accident : 1 525 €	IPT : 10 000 €	GARANTIE
IPP Ace. ou maladies infantiles graves :	10 000 €	GARANTIE

OBSEQUES (jusqu'à 65 ans)

600 €

ACTES DE PREVENTION

Totalité des actes prévus par la législation	OUI
--	-----

ASSISTANCE ET SERVICES

Cures thermales acceptées par la S.S.	150 €
Rattrapage scolaire	1 525 €
Assistance médicale 24 h/24	GARANTIE
Carte REPAM Télécom	OUI

OPTION DENTAIRE / OPTIQUE / MEDECINES DOUCES

Forfait Dentaire (par an et par bénéficiaire) (5)	Sans délai d'attente	200 €
Prothèses dentaires ou Orthodontie (acceptées ou refusées)		
Forfait Optique (par an et par bénéficiaire) (5)		70 €
Verres, montures, lentilles acceptés ou refusés		
Forfait Médecines Douces (par an et par bénéficiaire) (4)		60 €
Naturopathie, Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture, Vaccins non remboursés par le R.O.		

Les garanties ci-dessus sont exprimées en pourcentage du tarif de base de remboursement de la S.S. Elles s'entendent sous déduction du remboursement du régime obligatoire sauf pour les forfaits.

* Les frais de location de TV (5 €/J, maxi 153 €/an) ne sont garantis que pour les hospitalisations médicales et chirurgicales supérieures à 24 H (toutes autres disciplines sont exclues).

(1) Les frais de séjours et honoraires en hospitalisation médicale et chirurgicale sont garantis en frais réels limités à 400 % du tarif de base du remboursement de la S.S. en secteur conventionné, ils sont limités à 200 % en secteur non conventionné, ils sont limités à 100 % les 3 premiers mois, si le ou les assuré(s) ne bénéficia(ent) pas de garanties égales ou supérieures lors de la souscription (sauf accident). Ils sont limités à 100% et à 60 jours pour les disciplines autres que médicales et chirurgicales (maisons de repos et assimilés) à l'exception des disciplines exclues (voir conditions générales REPCG2008).

(2) Clinique et hôpitaux conventionnés dans la limite du tarif préfectoral, montant limité à 50 €/j pour les non conventionnés.

(3) La garantie diminue de moitié à 60 ans et cesse à 65 ans.

(4) Les praticiens doivent délivrer des factures sur papier en-tête imprimé. Le remboursement maximum est de 30 € par acte et avec un plafond de 90 €/an/personne/produit Solution Santé PP et 180 €/an/personne/produits Santé Dynamique PP et Facilité Santé PP.

(5) Les prescriptions médicales doivent être postérieures à la date d'effet de l'adhésion.

(6) Si la maman est garantie au contrat et l'enfant inscrit.

Les forfaits et les plafonds s'entendent par année d'adhésion.

Cette notice n'a qu'une valeur explicative. Seuls votre bulletin d'adhésion et les conditions générales qui y sont annexées font loi entre les parties.